

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 17 décembre 2007 ([cliquez ici](#))

Modifié le 4 août 2011 ([cliquez ici](#))

Modifié le 20 novembre 2012 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 6 octobre 2006, M. Claude F. Beaudry, dont le domicile professionnel est situé au 3285, boul. Cavendish, bureau 420, Montréal, Québec, H4B 2L9, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relative à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

- De limiter, jusqu'à ce que le stage et le cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercer de M. Claude F. Beaudry en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans le domaine ou liés au domaine du **drainage urbain**.
- De limiter, jusqu'à ce que le stage de perfectionnement soit complété avec succès, le droit d'exercer de M. Claude F. Beaudry en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans le domaine ou liés au domaine des systèmes de **protection incendie**.
- De limiter, jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercer de M. Claude F. Beaudry en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans le domaine ou liés au domaine des **installations septiques**.

Ces limitations du droit d'exercice de M. Claude F. Beaudry sont effectives depuis le 31 décembre 2006 et prévaudront jusqu'à la réussite des cours et des stages de perfectionnement tels qu'imposés par le Comité administratif.

Montréal, ce 4 janvier 2007.

Micheline Crevier, ing.

Secrétaire par intérim de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 17 décembre 2007, M. Claude F. Beaudry, ing., dont le domicile professionnel est situé au 453, rue Seignior, Mont-St-Hilaire, Québec, J3H 2V6, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

- DE CONSTATER un premier échec relativement aux stages et aux cours de perfectionnement qui lui ont été imposés en **drainage urbain**, en **protection incendie** et en **installations septiques**;
- DE LIMITER le droit d'exercice de l'ingénieur Claude F. Beaudry jusqu'à ce que les stages et le cours de perfectionnement soient complétés avec succès dans les domaines ou lié aux domaines du **drainage urbain**, de la **protection incendie** et des **installations septiques**, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, des consultations, de faire des mesurages, des tracés, de préparer des rapports, des calculs, des études, des dessins, des plans, des devis, des cahiers des charges et d'inspecter ou de surveiller des travaux dans ces domaines.

Ces limitations du droit d'exercice de l'ingénieur Claude F. Beaudry sont en vigueur depuis le 20 mars 2008.

Montréal, ce 20 mars 2008.

Me Daniel Ferron, notaire
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 4 août 2011, M. Claude F. Beaudry, ing., dont le domicile professionnel est situé au 3285, boulevard Cavendish, à Montréal, Québec, H4B 2L9, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

DRAINAGE URBAIN

« DE CONSTATER un deuxième échec ;

DE LIMITER, jusqu'à ce que le cours et le stage de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Claude F. Beaudry dans le domaine ou lié au domaine du **drainage urbain**, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des

mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine. »

PROTECTION INCENDIE

« DE CONSTATER un deuxième échec ;

DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage de perfectionnement soit complété avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Claude F. Beaudry dans le domaine ou lié au domaine de la **protection incendie**, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultation, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine. »

INSTALLATIONS SEPTIQUES

« DE CONSTATER un deuxième échec ;

DE LIMITER, jusqu'à ce que les cours et le stage de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Claude F. Beaudry dans le domaine ou lié au domaine des **installations septiques**, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine. »

Ces limitations du droit d'exercice de l'ingénieur Claude F. Beaudry sont en vigueur depuis le 8 septembre 2011.

Montréal, ce 21 septembre 2011.

Me Caroline Simard, avocate, LL.M.
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 20 novembre 2012, M. Claude F. Beaudry, ing., dont le domicile professionnel est situé au 3285, boulevard Cavendish, bureau 420, Montréal, Québec H4B 2L9, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

DRAINAGE URBAIN

« DE CONSTATER un troisième échec ;

DE LIMITER DÉFINITIVEMENT le droit d'exercer de l'ingénieur Claude F. Beaudry dans le domaine ou lié au domaine du **drainage urbain** en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine. »

PROTECTION INCENDIE

« DE CONSTATER un troisième échec ;

DE LIMITER DÉFINITIVEMENT le droit d'exercer de l'ingénieur Claude F. Beaudry dans le domaine ou lié au domaine de la **protection incendie** en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine. »

INSTALLATIONS SEPTIQUES

« DE CONSTATER un troisième échec ;

DE LIMITER DÉFINITIVEMENT le droit d'exercer de l'ingénieur Claude F. Beaudry dans le domaine ou lié au domaine des **installations septiques** en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine. »

Ces limitations du droit d'exercice de l'ingénieur Claude F. Beaudry sont en vigueur à compter du 26 décembre 2012.

Montréal, ce 5 décembre 2012.

Me Caroline Simard, avocate, LL.M.
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

